

# Conditions générales

**Signpost Assurance Ordinateur portable  
04-2023**

**CHUBB®**

**Signpost B.V.** a souscrit une assurance collective auprès **d'un assureur** qui offre une couverture contre le vol ou **les dommages accidentels** des **ordinateurs portables assurés**. La prime est payée par **Signpost B.V.**

**Les assurés** bénéficient de la couverture décrite ci-dessous.

Les mots en gras sont définis à l'article 1.

## **Table des matières**

Article 1. Définitions.....	3
Article 2. Couverture .....	3
Article 3. Exclusions.....	3
Article 4. Début, durée et fin de votre couverture au titre de la police d'assurance collective	4
Article 5. Obligations de l'assuré en cas de sinistre.....	5
Article 6. Manquement aux obligations .....	5
Article 7. Indemnisation des dommages.....	5
Article 8. Risque propre .....	5
Article 9. Tromperie, fraude et utilisation illégale .....	5
Article 10. Procédure de réclamation .....	6
Article 11. Droit applicable et litiges.....	6
Article 12. Vie privée.....	6
Article 13. Clause de sanctions .....	7

Chubb European Group SE, entreprise régie par le Code des assurances (France), au capital social de 896 176 662 euros, sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374. Chubb European Group SE est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09.

Chubb European Group SE, succursale en Belgique, Avenue Louise 480, 1050 Bruxelles, numéro d'entreprise BEO867.068.548. En Belgique, elle est soumise au contrôle des règles de conduite de l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA). Code NBB/BNB 3158. Citibank (Euro-account) 570-1218055-84,

IBAN: BE03570121805584, BIC: CITIBEBX.

## Article 1. Définitions

---

**Assureur** : Chubb European Group SE, succursale belge, Avenue Louise 480, 1050 Bruxelles, numéro d'entreprise BEO867.068.548.

**Assuré/vous/votre** : la personne physique qui a acheté **l'ordinateur portable assuré** à Signpost par le biais d'un contrat pendant la période d'assurance, qui est mentionnée sur la facture et qui réside en Belgique. Les enfants mineurs - y compris les enfants recueillis et les beaux-enfants - de l'assuré qui vivent avec un assuré sont également considérés comme assurés, dans la mesure où ils sont les utilisateurs réguliers **de l'ordinateur portable assuré**.

**Domage : vol ou endommagement accidentel de l'ordinateur portable assuré**.

**Domage accidentel** : lorsqu'un incident soudain et imprévu - tel qu'une chute, un incendie ou un contact avec de l'eau - provoque directement la panne ou l'arrêt de fonctionnement **de l'ordinateur portable assuré**.

**Erreur d'emplacement** : perte de l'ordinateur portable parce que vous l'avez placé au mauvais endroit (c'est-à-dire ailleurs qu'à son emplacement habituel) et/ou que vous avez oublié où vous l'aviez laissé.

**Ordinateur portable assuré** : les ordinateurs portables achetés par un **assuré** à Signpost B.V. pendant la période d'assurance de l'assurance de groupe, à partir du moment de la première livraison de l'ordinateur portable à l'utilisateur.

**Sans surveillance** : le fait de laisser l'ordinateur portable, qu'il soit ou non dans un sac/étui ou autre, alors que ni **vous** ni une personne désignée par vous n'étiez présents pour empêcher le vol ou l'endommagement de l'ordinateur portable.

**Signpost B.V./Signpost** : le preneur d'assurance dans le cadre de l'assurance de groupe, en tant que fournisseur **des ordinateurs portables assurés**.

**Vol** : la perte définitive **d'un ordinateur portable assuré** après qu'il a été emporté sans **votre** consentement par un tiers par effraction, cambriolage ou agression avec l'intention de **vous** l'enlever définitivement. Un ordinateur portable disparu ou égaré n'est pas considéré comme un "vol" au sens de cette assurance.

## Article 2. Couverture

---

Les **dommages** causés à **l'ordinateur portable assuré** sont couverts, pour autant que les conditions de couverture soient remplies.

## Article 3. Exclusions

---

Aucun paiement n'est effectué pour :

- a. Toute demande d'indemnisation pour des **dommages** malveillants causés par **vous-même**, **votre** partenaire, votre famille proche ou un utilisateur autorisé ;
- b. Tout ordinateur portable non fourni par Signpost ;
- c. Tout **vol** dans les locaux de l'école ;
- d. Tout **vol** sans effraction, cambriolage ou agression démontrable ;
- e. Les **dommages** survenus pendant le stockage de l'ordinateur portable à Signpost et/ou avant la première livraison de l'ordinateur portable ;

- f. Tous les frais liés à l'utilisation ou à l'achat non autorisé de biens ou de services sur votre ordinateur portable, y compris, mais sans s'y limiter, les achats en ligne, les applications, la musique, les vidéos, les logiciels ou les téléchargements achetés ;
- g. Toute demande d'indemnisation résultant d'un manque de prudence dans la manipulation de **l'ordinateur portable assuré**, par exemple, mais sans s'y limiter, le fait de laisser l'ordinateur portable sans surveillance dans un endroit auquel le public a facilement accès au moment de l'incident ; ou le fait d'utiliser l'ordinateur portable dans un endroit où il est susceptible d'être endommagé, par exemple en prenant un bain, en manipulant des équipements lourds ou dans des situations dangereuses ;
- h. **Vol** après que l'ordinateur portable a été laissé dans un bâtiment ou un véhicule et qu'il n'y a pas de signes d'effraction ;
- i. **Vol** qui n'est pas signalé à la police (police locale ou gouvernement à l'étranger) et pour lequel aucun rapport ou numéro de crime n'est obtenu ;
- j. Les réparations ou autres frais de réparation effectués par une personne non autorisée par nous ;
- k. **Les dommages** esthétiques, y compris les rayures ou l'écaillage de la peinture ou des surfaces lisses ou tout autre dommage qui n'affecte pas le bon fonctionnement de l'ordinateur portable.
- l. Les frais pour lesquels le fabricant, le fournisseur ou le vendeur est responsable en vertu de ses obligations contractuelles standard, y compris la garantie du fabricant applicable.
- m. Toute réclamation due à l'usure ou à la détérioration progressive du fonctionnement de l'ordinateur portable ;
- n. Tout dommage résultant du **vol** ou d'un **dommage accidentel** - y compris, mais sans s'y limiter, les photos, les logiciels, les téléchargements, les applications et la musique - et tous les frais encourus du fait de l'impossibilité d'utiliser l'ordinateur portable ou de la restauration des données stockées sur l'ordinateur portable ;
- o. Les dommages ou dysfonctionnements causés par une mauvaise installation, un logiciel défectueux ou un virus. Dans cette exclusion, on entend par virus un programme ou un logiciel qui interfère partiellement ou totalement avec le bon fonctionnement du logiciel du système d'exploitation de votre ordinateur portable.
- p. **Les dommages** résultant d'un incident antérieur à la date de début de votre couverture ou postérieur à l'expiration ou à la résiliation de votre couverture ;
- q. Les **dommages accidentels** lorsque vous n'êtes pas en mesure de remettre l'ordinateur portable endommagé ;
- r. Le premier montant de chaque demande d'indemnisation acceptée (la "franchise") ;
- s. Toutes les demandes d'indemnisation avant ou après l'incident, si vous avez intentionnellement dissimulé ou déformé un fait ou une circonstance importants relatifs à cette assurance ou si vous nous avez fourni des informations frauduleuses ;
- t. Tout sinistre résultant d'une ionisation ou d'une contamination radioactive par du combustible nucléaire ou des déchets nucléaires provenant de la combustion de combustible nucléaire.

#### Article 4. Début, durée et fin de votre couverture au titre de la police d'assurance collective

---

- a. La couverture de l'assurance de groupe prend effet le jour où l'assuré, après avoir conclu un accord avec Signpost B.V., a pris livraison de l'ordinateur portable assuré.
- b. La couverture prend fin automatiquement 48 mois après la date de prise d'effet mentionnée sous a.
- c. La couverture prend fin prématurément :
  - i. si **l'ordinateur portable assuré** est vendu, transféré en propriété ou cédé d'une autre manière ;
  - ii. si **l'assuré** ne réside plus en Belgique ;

Chubb European Group SE, entreprise régie par le Code des assurances (France), au capital social de 896 176 662 euros, sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374. Chubb European Group SE est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09.

Chubb European Group SE, succursale en Belgique, Avenue Louise 480, 1050 Bruxelles, numéro d'entreprise BE0867.068.548. En Belgique, elle est soumise au contrôle des règles de conduite de l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA). Code NBB/BNB 3158. Citibank (Euro-account) 570-1218055-84,

IBAN: BE03570121805584, BIC: CITIBEBX.

- iii. Si l'assurance de groupe contractée par **Signpost B.V.** auprès de l'assureur prend fin.

## Article 5. Obligations de l'assuré en cas de sinistre

---

**L'assuré** est tenu

- a. en cas de dommage, de le signaler dès que possible à **Signpost B.V.**, sur présentation de la facture de **l'ordinateur portable assuré**. Si l'ordinateur portable assuré a été volé, il faut le signaler à la police locale dans les 48 heures.
- b. à rendre et de prendre en charge le traitement du sinistre ;
- c. dès que **l'ordinateur portable assuré** perdu ou manquant a été retrouvé, de le signaler à **Signpost B.V.** ;
- d. à collaborer en cas de recours contre un tiers, éventuellement en cédant des créances.

## Article 6. Manquement aux obligations

---

- a. Si **l'assuré** ne respecte pas une ou plusieurs obligations visées aux articles 4 et 5, **l'assureur** peut réduire l'indemnité du préjudice qu'il subit de ce fait.
- b. Tout droit à paiement s'éteint si **l'assuré** a manqué à une ou plusieurs obligations dans l'intention de tromper **l'assureur**, à moins que la tromperie ne justifie pas l'extinction du droit.

## Article 7. Indemnisation des dommages

---

- a. L'indemnisation du préjudice de **l'assuré** ne se fera qu'en nature par l'intermédiaire de **Signpost B.V.**, de la manière décrite au point b. du présent article 7.
- b. En cas de dommage ou de vol, **l'ordinateur portable assuré** sera réparé par l'intermédiaire de **Signpost B.V.** ou, le cas échéant, remplacé par un nouvel ordinateur portable du même type et de la même qualité.
- c. **Signpost B.V.** réglera les frais de remplacement de **l'ordinateur portable assuré** à **l'assureur**. En aucun cas, l'assuré lui-même ne recevra une quelconque somme d'argent.

## Article 8. Risque propre

---

- a. Pour chaque demande d'indemnisation acceptée, un montant de 39 à 99 euros sera déduit à titre de franchise, en fonction de l'ordinateur portable que vous possédez et de sa valeur (spécifiée dans le contrat d'utilisation conclu entre **l'assuré et Signpost**).
- b. Le paiement de la franchise par l'assuré s'effectue via la facturation de **Signpost B.V.**

## Article 9. Tromperie, fraude et utilisation illégale

---

Si **l'assuré** se rend coupable de tromperie délibérée vis-à-vis de l'assureur en présentant de manière inexacte les faits pertinents, **l'assureur** a non seulement le droit de refuser le paiement visé à l'article 6.b. et/ou de résilier **l'assurance** dans un délai de deux mois, mais il a également le droit de récupérer auprès de l'assuré les coûts d'une indemnité déjà payée à **l'assuré** au titre de la présente **assurance** et/ou les coûts d'une enquête sur une demande frauduleuse au titre de la présente **assurance** - si nécessaire par le biais d'une action en justice.

En outre, en cas de tromperie délibérée ou de tentative de tromperie, ainsi qu'au cas où **l'ordinateur portable assuré** a été utilisé en tout ou en partie dans le cadre d'une activité criminelle ou pour la faciliter, **l'assureur** se réserve le droit de transmettre les données aux autorités policières et judiciaires.

## Article 10. Procédure de réclamation

---

Les plaintes concernant la médiation, la conclusion et l'exécution de cette assurance doivent être adressées en premier lieu à **Signpost B.V.**, qui les transmettra à **l'assureur**.

Toutes les plaintes concernant le contrat peuvent être adressées à **l'assureur**, Chubb European Group SE: Avenue Louise 480, 1050 Bruxelles, ou par envoyer un courriel: [klachten@chubb.com](mailto:klachten@chubb.com).

Si la plainte n'a pas été traitée de manière satisfaisante, le preneur **d'assurance** ou la personne **assurée** peut s'adresser à la Commission européenne :

Ombudsman des assurances

Square de Meeûs 35

1000 Bruxelles

Téléphone: +32 (0) 2 547 58 71

E-mail: [info@ombudsman-insurance.be](mailto:info@ombudsman-insurance.be)

Site web: [www.ombudsman-insurance.be](http://www.ombudsman-insurance.be)

## Article 11. Droit applicable et litiges

---

La présente assurance est régie par le droit belge. Tous les litiges découlant de l'exécution de la présente convention ou s'y rapportant seront soumis en première instance à la décision du tribunal compétent de Bruxelles.

## Article 12. Vie privée

---

**L'Assureur** utilise les informations personnelles que vous (par l'intermédiaire de **Signpost B.V.** ou non) lui transmettez ou, le cas échéant, que vous transmettez à votre courtier **d'assurance** pour la souscription et la gestion de cette police d'assurance, y compris en cas de sinistre relatif à celle-ci.

Ces informations comprennent vos coordonnées élémentaires telles que **vos** nom et prénom, votre adresse et le numéro de police, mais peuvent aussi comprendre davantage de données **vous** concernant (par exemple, **votre** âge, état de santé, situation patrimoniale, historique de sinistres) si celles-ci sont pertinentes au regard du risque que **l'Assureur** assure, des services qu'il fournit ou des sinistres que vous déclarez à **l'Assureur**.

**L'Assureur** fait partie d'un groupe mondial et **vos** informations personnelles peuvent être partagées avec d'autres sociétés de son groupe, situées dans des pays étrangers, si ce transfert de données est indispensable à la gestion ou l'exécution de cette police d'assurance, ou à la conservation de vos données. **L'Assureur** utilise également des prestataires de services de confiance, qui peuvent avoir un accès à **vos** informations personnelles, conformément aux instructions et sous le contrôle de **l'Assureur**.

**Vous** bénéficiez de droits relatifs à **vos** données personnelles, notamment mais pas exclusivement de droits d'accès et de rectification ainsi que, dans certains cas, d'un droit à l'effacement de **vos** données.

Cette section est une version courte de l'utilisation que **l'Assureur** fait de vos données personnelles. Pour obtenir davantage d'informations, **l'Assureur** recommande fortement la lecture de sa Politique de confidentialité principale, disponible au lien suivant: [www.chubb.com/benelux-fr/footer/privacy-policy.aspx](http://www.chubb.com/benelux-fr/footer/privacy-policy.aspx). **Vous** pouvez demander une copie papier de cette Politique de confidentialité à tout moment, en contactant l'Assureur par email [dataprotectionoffice.europe@chubb.com](mailto:dataprotectionoffice.europe@chubb.com).

## Article 13. Clause de sanctions

---

**Assureur** n'est réputé fournir de garantie et **assureur** n'est tenu au paiement de tout sinistre ou de toute indemnité en découlant si la fourniture d'une telle garantie, le paiement d'un tel sinistre ou d'une telle indemnité expose **l'assureur** ou sa société mère société holding qui contrôle en dernier ressort à une quelconque sanction, interdiction ou restriction mise en œuvre en application des résolutions des Nations Unies ou des sanctions économiques et commerciales, ou des lois ou règlements de l'Union européenne ou de ses États membres, du Royaume-Uni ou des États-Unis d'Amérique.